

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 18 - 21 mai 1998**

## **NOTE D'INFORMATION**



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/98/INF/5**  
12 mai 1998  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AU DÉPLACEMENT DE PERSONNES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS**

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

Conformément aux décisions relatives aux méthodes de travail prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, le Secrétariat s'est efforcé de préparer à l'intention du Conseil une documentation concise et orientée vers la décision. Les réunions du Conseil d'administration seront conduites avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges de vues plus larges entre les délégations et le Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin de promouvoir ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite par conséquent les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en plénière par le Conseil.

Les fonctionnaires du PAM chargés du présent document sont les suivants:

Directeur de la Division des J. Powell tel.: 6513-2600  
stratégies et des politiques:

Fonctionnaire principal chargé de D. Saidy tel.: 6513-2604  
l'analyse des politiques  
(Service des politiques):

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 6513-2641).



1. Le problème des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays constitue l'un des défis les plus graves et les plus urgents à relever aujourd'hui par la communauté internationale. On estime que dans le monde, 25 millions au moins de personnes sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le Secrétaire général a noté, dans son programme de réforme de l'Organisation des Nations Unies, que l'aide et la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays reste un problème humanitaire que couvrent mal les mandats actuels des institutions du système. Bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années pour renforcer la capacité du PAM et des organisations partenaires des Nations Unies de subvenir aux besoins des personnes déplacées, une réponse mieux organisée et plus cohérente s'impose. C'est pour cette raison que le Secrétaire général a confié au Coordonnateur des secours d'urgence la responsabilité de veiller à fournir efficacement aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays la protection et l'aide dont elles ont besoin. Le PAM se félicite que cette question ait été placée en tête des priorités pour 1998 du nouveau Bureau de la coordination des affaires humanitaires.
2. Le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays consent depuis quelques années des efforts considérables pour élaborer un cadre normatif approprié pour protéger et aider les déplacés. En collaboration avec une équipe de juristes internationaux, le Représentant a réalisé deux études analysant les normes juridiques se rapportant au déplacement interne de population et, à partir de ces études, a élaboré un ensemble de Principes directeurs visant à répondre à l'ensemble des besoins des personnes déplacées. Le PAM se félicite de la collaboration interinstitutions qui a caractérisé l'élaboration des Principes directeurs. Il est également heureux d'avoir participé à la Consultation d'experts sur les principes directeurs qui a été accueillie par le Gouvernement autrichien à Vienne en janvier 1998.
3. Comme l'indiquent les Principes directeurs, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat. Les Principes directeurs appellent l'attention sur les trois phases du déplacement interne de population: le prédéplacement (le droit d'être protégé contre le déplacement arbitraire de son foyer ou lieu de résidence habituel); la période de déplacement (phase où les partenariats entre ceux qui sont chargés d'apporter aide et protection sont essentiels pour répondre aux besoins des populations touchées) et les phases de retour, de réinstallation et de réintégration. Les Principes directeurs cherchent à répondre aux besoins particuliers des femmes et des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays ainsi qu'à ceux des catégories particulièrement vulnérables comme les femmes enceintes, les mères d'enfants en bas âge, les femmes chefs de famille et les mineurs non accompagnés.
4. Le PAM estime que les Principes directeurs contribueront à sensibiliser davantage la communauté internationale aux problèmes spécifiques que connaissent les personnes déplacées et fourniront une référence qui permettra de mieux suivre et évaluer la manière dont ces personnes sont traitées. Le PAM est d'avis que les Principes sont bien formulés, rassemblant les principaux éléments pertinents éparpillés dans les multiples instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Ils représentent un outil utile pour la communauté humanitaire.
5. Les Principes directeurs ont été présentés cette année lors de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU en même temps que le rapport



du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (document E/CN.4/1998/53, Add.2). La Commission des droits de l'homme a pris note des Principes directeurs dans sa Résolution 1998/50 du 17 avril 1998. Elle s'est également félicitée de la coopération instituée entre le Représentant du Secrétaire général et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations et institutions internationales et régionales compétentes, s'agissant d'envisager les méthodes et moyens de mieux protéger et aider les personnes déplacées.

6. Le 26 mars 1998, le Comité permanent interorganisations a accueilli avec satisfaction les Principes directeurs et encouragé ses membres à les communiquer à leurs conseils d'administration. Il a en outre encouragé ses membres à faire connaître les Principes à leur personnel, en particulier sur le terrain, et à en tenir compte dans les activités qu'ils mènent en faveur des personnes déplacées. Conformément à la décision du Comité permanent interorganisations et pour aider le Représentant du Secrétaire général à diffuser le plus largement possible les Principes, le PAM est heureux de les présenter au Conseil d'administration. Des mesures sont également prises pour communiquer les Principes au personnel du PAM sur le terrain et au siège. Etant donné que le PAM a fourni en 1997 une aide à environ 15 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, il est prêt à collaborer avec les gouvernements, membres du Comité permanent interorganisations et tous les partenaires intergouvernementaux et non gouvernementaux pour appliquer les Principes directeurs et contribuer à fournir aide et protection aux personnes déplacées et à trouver des solutions aux problèmes.

